

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

5/2023 **5²LO**

ID: 038-213800873-20230615-09_06_033_1T5-BF

DÉLIBÉRATION Séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Élus:	29	L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le premier juin			
Présents :	23				
Absents :	2	deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle			
Pouvoirs:	4	Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.			
Votants :	27				
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.			
Absents :		Mmes HAMOUDA, CASPARD			
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. PROIA à M. BELLABES, Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.			
Secrétaire de sé	ance:	M. BOUCHAMA			

Délibération n° 09_06_033_1T5

Objet : Budget communal - Approbation du compte Administratif 2022 de Chasse-sur-Rhône

M. BALSAMO, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2022 de Chasse-sur-Rhône qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	Budget 2022	CA 2022
Charges à caractère général	2 667 600,00	2 379 789,18
Charges de personnel	4 170 000,00	3 9 14 140,40
Autres charges de gestion	1 113 200,00	1 029 146,52
Charges financières	157 000,00	156 740,63
Charges exceptionnelles	18 000,00	5 645,39
Atténuation de produits	78 600,00	78 144,70
Dépenses réelles	8 204 400,00	7 563 606,82
Dépenses imprévues	349,20	
Opérations d'ordre	649 000,00	939 753,73
Virement à la section invest.	558 183,41	
Dépenses d'ordre	1 207 532,61	939 753,73
Total des dépenses	9 411 932,61	8 503 360,55

RECETTES	Budget 2022	CA 2022
Produits des services	655 000,00	654 448,89
Impôts et taxes	6 642 839,00	6 461 475,92
Dotations, subventions	980 000,00	927 841,82
Produits de gestion courante	32 700,00	31 309,91
Produits financiers	0,00	1,98
Produits exceptionnels	40 000,00	160 959,77
Atténuation de charges	77 600,00	90 934,39
Recettes réelles	8 428 139,00	8 326 972,68
Opérations d'ordre	13 400,00	218 309,73
Excédent reporté	970 393,61	970 393,61
Recettes d'ordre	983 793,61	1 188 703,34
Total des recettes	9 411 932,61	9 515 676,02

Résultat fonctionnement

1 012 315,47

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 038-213800873-20230615-09_06_033_1T5-BF

Section investissement:

DEPENSES	Budget 2022	CA 2022
RAR 2022	341 131,50	
Dépenses d'équipement	1 657 410,00	977 349,89
Dépenses imprévues	778,41	
Remboursement du capital	808 745,00	808 744,57
Remboursement TA		
Opération d'ordre	13 400,00	218 309,73
Déficit reporté	996 848,64	996 848,64
Total des dépenses	3 818 313,55	3 001 252,83

RECETTES	Budget 2022	CA 2022
RAR subventions 2022	307 181,00	
Subventions d'équipement	279 700,00	244 869,23
Dotations	1 480 799,14	1 319 543,03
Produits de cessions	543 450,00	
Emprunt	0,00	0,00
Opérations d'ordre	649 000,00	939 753,73
Virement de la section de fonct.	558 183,41	
Autres immobilisations	0,00	0,00
Total des recettes	3 818 313,55	2 504 165,99

Résultat investissement

-497 086,84

Le compte administratif a été présenté à la commission finances du 31 mai 2023.

M. BOUVIER, Maire et ordonnateur, quitte la séance avant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu l'élection de Monsieur BALSAMO, Adjoint et président de séance, soumettant à délibération du conseil municipal le compte administratif 2022 dressé par Monsieur BOUVIER, ordonnateur du budget communal de Chasse-sur-Rhône,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants (19 pour - 6 contre) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 tel que présenté, lequel a été rapproché du compte de gestion dressé par le comptable public.

Il est constaté une identité de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser. Sont arrêtés les résultats définitifs tels que résumés ciavant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 15 juin 2023.

> Le Maire, Christophe BOUVIER

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 16 juin 2023.